



DÉCISION RETIRANT le permis de construire pour la création de 4 logements

ARRÊTÉ N° 2022-097-urban

Le Maire,

VU le permis de construire enregistré sous le numéro PC0384512010019,

- Accordé le 28/01/2021,
- À Monsieur **COCHET Alain**, demeurant 11 Rue DE L'EGLISE 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
- Pour la création de 4 logements voués à la location par changement de destination,
- Sur un terrain cadastré A 225, AO 223, AO 318, AO 321,
- Sis 11 Rue de l'Eglise 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU la demande d'annulation du permis de construire PC0384512010019, datée du 06/06/2022, déposée le 08/06/2022 à la mairie de Saint Romain de Jalionas, par Monsieur COCHET Alain,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire susvisé **EST RETIRÉ**. Le dégrèvement des taxes d'urbanisme est accepté.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Le

17 JUIN 2022

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

